

RAPPORT DE PRESENTATION AU CSE

du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Le présent texte concerne le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) régi par les articles L. 221-1 et suivants du code de l'énergie.

Le modèle d'attestation sur l'honneur prévu par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur est modifié afin d'apporter des précisions concernant la mise en œuvre des opérations dès lors que les services techniques des bénéficiaires personnes morales interviennent (cf. article 1^{er}).

Cet ajout est prévu suite à des signalements au PNCEE et à des contrôles montrant que certains équipements livrés par des professionnels mais non installés par eux n'ont pas été installés par les services techniques du bénéficiaire. C'est notamment le cas de certaines opérations liées aux fiches d'opérations standardisées RES-EC-104 « Rénovation d'éclairage extérieur » et BAT-EQ-133 « Systèmes hydro-économes (France métropolitaine) ».

Le présent texte modifie également l'arrêté du 22 décembre 2014 qui définit le catalogue des fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie : huit fiches d'opérations standardisées déjà publiées sont modifiées, six nouvelles fiches d'opérations standardisées sont créées et une fiche est supprimée (cf. articles 2 à 4 et annexes A à G). Le détail de ces évolutions est présenté en annexe.

La suppression de la fiche d'opération standardisée BAT-TH-160 « Vannes de régulation étanches à servomoteurs économes (France métropolitaine) » intervient du fait que des limites ont été identifiées concernant l'étude à l'origine du calcul des forfaits de CEE. Une étude est en cours pour pallier les biais identifiés. Une nouvelle fiche devrait être créée en remplacement de la fiche actuelle pour l'arrêté de décembre.

Le référentiel de contrôle des fiches BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau » et BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau » et celui de la fiche RES-EC-104 « Rénovation d'éclairage extérieur » sont mis en cohérence avec les modifications apportées à ces fiches dans le cadre du présent texte (cf. II de l'article 5 et annexe H).

Les fiches révisées, le modèle d'attestation sur l'honneur et les référentiels de contrôle des fiches BAR-TH-171, BAR-TH-172 et RES-EC-104 seront applicables aux opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les nouvelles fiches seront applicables aux opérations engagées dès le lendemain de la publication du présent arrêté, à l'exception des fiches IND-UT-137 « Mise en place d'un système de pompe(s) à chaleur en rehausse de température de chaleur fatale récupérée », IND-UT-138 « Conversion de chaleur fatale en électricité ou en air comprimé » et IND-UT-139 « Système de stockage de chaleur fatale » dont l'application est prévue à compter du 1^{er} janvier 2025 afin de définir des référentiels de contrôle applicables à cette date.

Il est, en effet, prévu d'instaurer une obligation de contrôle pour toutes les opérations relatives à ces trois fiches (cf. I de l'article 5). Des référentiels de contrôle seront soumis à concertation en septembre, pour une application aux opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après ces modifications, le catalogue comportera 231 fiches.

	AGRI	BAR	BAT	IND	RES	TRA	Total
Nombre de fiches par secteur	27	62	60	35	8	39	231

ANNEXE

Modification de fiches déjà publiées (les fiches révisées ci-dessous entrent en vigueur le 1 ^{er} décembre 2024)		
Intitulé de la fiche	N° de référence	Commentaires
Double écran thermique	AGRI-EQ-102	Actualisation du forfait de CEE.
Écrans thermiques latéraux	AGRI-EQ-104	Actualisation du forfait de CEE.
Dispositif de stockage d'eau chaude de type « Open Buffer »	AGRI-TH-101	Actualisation du forfait de CEE.
Chauffe-eau solaire individuel (France métropolitaine)	BAR-TH-101	Actualisation du forfait de CEE. Précisions sur la description du chauffe-eau solaire. Actualisation des textes relatifs à la qualification du professionnel. Ajout d'une exigence en termes de surface hors-tout totale minimale de capteurs solaires thermiques. Ajout d'une exigence en termes d'efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau en référence au règlement écoconception n° 814/2013. Ajout d'une exigence en termes de classe d'efficacité énergétique minimale des ballons d'eau chaude solaires. Précision concernant le fluide : eau ou eau glycolée. Ajout des références normatives concernant la certification CSTBat ou SolarKeymark. Mise en cohérence des mentions sur la preuve de réalisation et dans l'attestation sur l'honneur.
Pompe à chaleur de type air/eau	BAR-TH-171	Ajout de la mention de l'usage de la PAC (chauffage ; chauffage et eau chaude sanitaire) sur la preuve de réalisation. Ajout des marque et référence du régulateur dans l'attestation sur l'honneur.
Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau	BAR-TH-172	Ajout de la mention de l'usage de la PAC (chauffage ; chauffage et eau chaude sanitaire) sur la preuve de réalisation. Ajout des marque et référence du régulateur dans l'attestation sur l'honneur.
Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	BAT-TH-116	Actualisation de la situation de référence et du forfait de CEE pour tenir compte des exigences de l'article R. 111-22-5 du code de la construction et de l'habitation qui oblige, à compter du 1 ^{er} janvier 2025, à la mise en place d'un système d'automatisation et de contrôle pour tous les bâtiments tertiaires équipés d'un système de chauffage ou d'un système de climatisation dont la puissance nominale utile est supérieure à 290 kW. Correction apportée au forfait de CEE pour l'usage eau chaude sanitaire dans les commerces, pour les opérations engagées avant le 1 ^{er} janvier 2025. Compléments concernant le non-cumul avec d'autres fiches. Précisions concernant les secteurs d'activités.
Pompe à chaleur réversible de type air/air (France métropolitaine)	BAT-TH-158	Limitation de la fiche à la France métropolitaine, le forfait de CEE étant, pour sa plus grande partie, calculé en termes d'économies d'énergie de chauffage.
Rénovation d'éclairage extérieur	RES-EC-104	Refonte de la fiche pour tenir compte du règlement écoconception 2019/2020 et de l'évolution de la situation de

Modification de fiches déjà publiées
(les fiches révisées ci-dessous entrent en vigueur le 1^{er} décembre 2024)

Intitulé de la fiche	N° de référence	Commentaires
		<p>référence, la fiche datant de 2014. Les évolutions concernant notamment les points suivants :</p> <p>Limitation de l'éclairage extérieur privé existant aux voiries privées et parkings privés.</p> <p>L'opération concerne désormais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit la dépose de luminaires et mise en place de luminaires neufs ; - soit le rééquipement de luminaires existants <i>via</i> l'installation d'un ensemble constitué d'une source lumineuse et d'un appareillage auxiliaire. <p>Définition de nouvelles conditions d'éligibilité des luminaires.</p> <p>Définition de forfaits de CEE selon deux cas : gradation seule ou gradation et détection de présence.</p>

Fiches nouvelles
(les nouvelles fiches ci-dessous entrent en vigueur le lendemain de la publication de l'arrêté)

Intitulé de la fiche	N° de référence	Dénomination de l'opération
Simple écran thermique	AGRI-EQ-111	Mise en place d'un écran thermique simple neuf au-dessus des cultures d'une serre chauffée. L'écran est mis en place au sein des serres en verre ou en plastique.
Dispositif performant d'alimentation sans interruption	BAT-EQ-135	Mise en place, dans un centre de données neuf ou existant, d'un dispositif performant d'alimentation sans interruption (ASI).
Maintien en température des groupes électrogènes de secours par pompe à chaleur de type air/eau	BAT-TH-161	Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/eau en remplacement des résistances électriques de réchauffage et de maintien en température du moteur thermique d'un groupe électrogène de secours existant ou mise en place d'un groupe électrogène de secours neuf équipé d'une PAC de type air/eau pour le réchauffage et le maintien en température du moteur thermique du groupe électrogène.
Mise en place d'un système de pompe(s) à chaleur en rehausse de température de chaleur fatale récupérée	IND-UT-137	Mise en place d'un système de pompe(s) à chaleur (PAC) à compression de vapeur entraînée par un moteur électrique de type air/air, air/eau ou eau/eau en rehausse de température dont la source froide est de la chaleur fatale récupérée afin de couvrir un besoin de chaleur sur le site (procédé, chauffage des locaux ou eau chaude sanitaire) de puissance thermique « chaud » inférieure ou égale à 2 MW.
Conversion de chaleur fatale en électricité ou en air comprimé	IND-UT-138	Mise en place d'un système de récupération de chaleur fatale sur les effluents d'un équipement industriel ou d'un ensemble d'équipements industriels (fours, sécheurs, groupes frigorifiques, traitements humides, traitements thermiques, etc.) pour conversion en électricité ou en air comprimé autoconsommés sur site, via un échangeur thermique et une machine thermodynamique.
Système de stockage de chaleur fatale	IND-UT-139	Mise en place d'un système de stockage de chaleur fatale pour valorisation sur site. Le système de stockage est fixe et connecté au réseau de distribution de chaleur.

Fiche supprimée
(la fiche BAT-TH-160 est supprimée à compter du 1^{er} septembre 2024)

Intitulé de la fiche	N° de référence	Dénomination de l'opération
Vannes de régulation étanches à servomoteurs économiques (France métropolitaine)	BAT-TH-160	Mise en place d'une vanne de régulation étanche associée à un servomoteur électromécanique sur une unité terminale eau/air de production de chaud et de froid de ventilo-convecteurs, cassettes plafonniers, poutres climatiques ou plafonds rayonnants, équipant un système de Climatisation, Ventilation, Chauffage (CVC) à base hydraulique.